



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE (ou COLLABORATEUR OCCASIONNEL)

Entre **la Mairie de Saint-Paterne-Racan**, représentée par M. Eric LAPLEAU, Maire,
d'une part,

Et

Domicilé.e.

d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE, BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Petits travaux de bricolage (peinture,...)
- Espaces Verts (arrosage,...)
- Aide pour des évènements ponctuels

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue de 9 heures à 12 heures.

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement
- Le bénévole se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux et matériel utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux...)
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent
- participer aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre. Une contrepartie sera néanmoins proposée en bons d'achat (15€ par demi-journée).

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance

Article 6 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 semaine.

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole/collaborateur occasionnel

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Saint-Paterne-Racan, le

Le bénévole,

Le Maire,

Eric LAPLEAU

Octobre 2025

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

ETAT CIVIL DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné.e.

Certifie sur l'honneur être accueilli.e. au sein des services de la Mairie de Saint-Paterne-Racan, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du au

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité

Copies des documents à fournir à la Mairie

Fait à Saint-Paterne-Racan

Le

Le Maire, Eric LAPLEAU

Le collaborateur bénévole

Parent 1

Parent 2